

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MARS 2018

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – A. MILON – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. LAGNEAU – D. RENASSIA – JF LAPORTE – M. NIQUE – M. PEREZ- G. ENDERLIN – C. MATHIEU- T. ROUX- A. LAHRIFI (arrivée au point 6)-G. GERENT.

Excusés : V. POINT – V. JULLIEN

Absents: A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO- R.PATURAUX

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. RIOU - V. TORMO – E. CATILLON – P. COURTIER– P. DUPUY

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal S. LAGNEAU ayant obtenu L'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 22 février 2018
Adopté à l'unanimité

1

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2018 02 01 : signature d'un contrat avec la société Grand Audit Contrôle Sécurité concernant la vérification périodique des aires de jeux d'enfants de la ville de Sorgues. Une vérification annuelle étant nécessaire, le contrat est signé avec la dite société pour un montant de 686,00€ TTC., contrat qui prend effet le jour de sa notification pour une durée de un an non renouvelable.

2018 02 02 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le centre social « Césam » et l'association « ADVSEA ». Convention de mise à disposition de la salle de Générat à l'ADVSEA pour des thèmes relatifs à la famille, les rencontres se dérouleront de 18 H à 20 H du 24 janvier 2018 au 28 février 2018.

2018 02 03 : signature d'un contrat avec l'entreprise HPS-Sarriens pour l'extraction des buées grasses en cuisine. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31/12/2018 non renouvelable. Le montant des prestations s'élèvent par an à :

- Cuisine centrale n°1 140-01 : 1 080 € TTC pour 3 passages.
- Cuisine centrale n°2 140-02 : 2 160 € TTC pour 3 passages.
- Crèche multi accueil n°3 140-03 : 216 € TTC pour 1 passage.
- Plaine sportive n°4 140-04 : 180€ TTC pour 1 passage.
- Foyer logement n°5 140-05 : 840 € TTC pour 1 passage.

2018 02 04 : signature d'un contrat avec la SAS DELT Incendie Alarme concernant la maintenance périodique des alarmes incendie dans les bâtiments communaux pour un montant de 5 988€ TTC.

2018 02 05 : signature d'une convention de bénévolat avec Mme Laurence CHAFFOIS pour qu'elle soit accueillante dans le cadre du lieu Accueil Enfants Parents dans une perspective d'accompagnement à la fonction parentale et ceci à titre gracieux.

2018 02 06 : signature d'un contrat de prestation de service avec M. Nicolas MULNET pour assurer l'animation « éveil musical » du relais parents assistantes maternelles à compter de la notification de contrat jusqu'au 31 décembre 2018 et ce pour un montant de 1 680,00€ TTC.

2018 02 07 : signature d'une convention de bénévolat avec l'association API Provence pour la mise à disposition d'accueillants dans le cadre du lieu « Accueil Enfants Parents » dans la perspective de l'accompagnement à la fonction parentale.

2018 02 08 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « LE PAS » pour assurer l'animation d'activités physiques adaptées du Relais Parents Assistantes Maternelles de mars à juin 2018. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à juin 2018 pour un montant de 840,00€ TTC.

2018 02 09 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Marthe Horard, conteuse, pour assurer l'animation « éveil artistique » du Relais Parents Assistantes Maternelles. Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à octobre 2018, le prix de la prestation est de 1 507,50€ TTC.

2018 02 10 : signature d'une convention de formation 2018 avec le CNFPT. Le prix sera en fonction des actions de formations organisées pour le compte des agents de la ville.

2018 02 11 : signature d'un contrat avec la S.A.S ATOUTFROID concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson, du matériel de laverie et du matériel frigorifique à la cuisine centrale de Sorgues. Ce contrat concerne une visite annuelle pour le matériel de cuisson et le matériel de laverie et 2 visites annuelles pour le contrôle du matériel frigorifique. Le contrat prend effet dès sa notification jusqu'au 31/12/2018 pour un montant de 4 680€TTC.

2018 02 12 : signature d'un contrat avec la S.A.S ATOUTFROID concernant la maintenance et l'entretien du matériel de cuisson, du matériel de laverie et du matériel frigorifique des cuisines satellites de la ville de Sorgues. Ce contrat concerne une visite annuelle pour le matériel de cuisson et le matériel de laverie et 2 visites annuelles pour le contrôle du matériel frigorifique dans les cuisines annexes situées : au Centre Administratif, dans les écoles Maillaude, Bécassières, Jean Jaurès, Le Parc, Gérard Philippe, Mistral, Triolet, Les Ramières, à la Salle des Fêtes et dans les Crèches Coquille, Chaffunes. Le contrat prend effet dès sa notification jusqu'au 31/12/2018 pour un montant de 2 448€ TTC.

2018 02 13 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec le Samsah ARRADV84. Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2018 02 14 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'ATG (Association Tutélaire de Gestion). Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2018 02 15 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'association CIDFF84. Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

2018 02 16 : signature d'une convention de formation avec NG Formations pour une formation sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes les 26,28 et 29 mars pour un agent moyennant 168€ TTC.

2018 02 17 : signature d'une convention de formation avec NG Formations pour une formation sur le thème Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes le 19 mars 2018, le 26 mars, le 28 mars le matin et le 29 mars le matin pour un agent moyennant 249,60€ TTC.

2018 02 18 : signature d'une convention avec le Cabinet AFC Consultant pour l'assistance, le conseil et le suivi des assurances pour un montant annuel de 2 500€ HT. Les visites supplémentaires seront facturées 150€ HT. Le marché prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an.

2018 02 19 : renouvellement de l'adhésion à l'association des élus en charge de sport (ANDES) pour une année. Cette adhésion est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 225€.

2018 02 20 : modification du marché n°2 concernant la réfection des planchers du Château Saint Hubert avec l'entreprise AUZET. Suite à la signature d'un avenant modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 7 204,70€ TTC passé avec l'entreprise, le montant du marché s'élève à 85 327,78€ TTC.

2018 02 21 : signature d'une convention entre la commune de Sorgues et le Préfet de Vaucluse pour la mise à disposition d'un DR mobile dans le cadre des demandes de CNI et de passeports biométriques pour le recueil de données des publics spécifiques (personnes âgées isolées, personnes dans les EHPAD, personnes hospitalisées ou lourdement handicapées).

2018 02 22 : Concession d'une case de columbarium à Madame Loublanchès Sylvie épouse Duran à compter du 06 février 2018, pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 388 €.

2018 02 23 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation de la salle des fêtes communale des missions L, LE, SEI, Hand et attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 11 610,00€ TTC.

2018 02 24 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) concernant la réhabilitation de la salle des fêtes communale. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 5 796,00€ TTC.

2018 02 25 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation du Château Gentilly en centre de formation sur la commune de Sorgues des missions L, LE, SEI, Hand et attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 11 340,00€ TTC.

2018 02 26 : signature d'un contrat avec SA SOCOTEC France relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) concernant la réhabilitation du Château Gentilly en centre de formation sur la commune de Sorgues. Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 5 670,00€ TTC.

2018 02 27 : passation d'un contrat de prestation avec Marc Lemonnier pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de Pan organisés le samedi 31 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 377,00€ TTC.

2018 02 28 : passation d'un contrat de cession avec Arts et Musiques en Provence pour une participation à l'animation « Flâneries musicales : Flutes alors ! » comprenant une exposition « Flûtes du monde » du 30 mars au 14 avril 2018, une visite guidée de l'exposition et un rendez-vous musical avec André Gabriel le 7 avril, pour un montant de 1 899,00€ TTC.

2018 02 29 : passation d'un contrat de cession avec l'association Tapenade pour 2 ateliers de fabrication de flûtes de roseau par Henri Maquet organisée le 7 avril 2018 organisée par la médiathèque de Sorgues pour un montant de 585,00€ TTC.

2018 02 30 : passation d'un contrat de prestation avec la compagnie Escargot ma non troppo pour une lecture-spectacle en duo « Paris est une fête » organisée le samedi 17 mars 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 1 300,00€ TTC.

2018 02 31 : passation d'un contrat de prestation avec Henri Tournier pour un rendez-vous musical « La flûte Bansuri de l'Inde du nord » organisée le samedi 14 avril 2018 par la médiathèque de Sorgues au prix de 447,00€ TTC.

2018 02 32 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et Mme. Anne Garavelloni, dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants pour le financement d'une animation collective « Gala de boxe » à Vitrolles le 24 février 2018 la participation de la commune s'élève à un montant maximum de 500,00€.

2018 02 33 : décision portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Sorgues devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon en vue de la fixation judiciaire du prix suite à la mise en demeure d'acquisition d'emplacements réservés. Désigne le cabinet DL Avocats afin de défendre et de représenter la Commune dans cette affaire. De fixer le coût de cette prestation à un tarif forfaitaire de 2 000,00€ HT, le coût des heures supplémentaires est fixé à 100,00€ HT/h. Les représentations de la commune lors de visites des lieux et lors de l'audience sont chacune fixées à 600,00€ HT.

2018 02 34 : passation d'un contrat de cession avec l'association NAI NO pour un concert dans le cadre de la semaine de musiques actuelles avec les élèves de l'école de musique et de danse qui sera donné le 24 février 2018 au pôle culturel pour un montant de 4 667,09€ TTC.

2018 02 35 : passation d'un contrat de prestation de service avec Mme Riccardi Clara, psychologue, pour l'année 2018, pour assurer la mission de professionnalisation des assistantes maternelles sur les communes du RAM intercommunal, le montant de la prestation s'élève à 1 560,00€ TTC.

2018 02 36 : passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Croc' Odile pour l'année 2018 pour assurer les prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues, le montant de la prestation s'élève à 1 680€ TTC.

2018 02 37 : signature d'un contrat avec le bureau d'études E2MO concernant la réalisation de la mission DCE dans le cadre de la réhabilitation de l'école des Ramières, la prestation s'élève à 4 800,00€ TTC.

2018 02 38 : décision portant sur la désignation du cabinet d'avocats PALMIER et Associés afin de conseiller, de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la procédure d'appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon suite à la contestation des frais d'expertise fixés

par ordonnance de taxation de la Cour Administrative d'Appel de Marseille. De fixer le coût de cette prestation à une somme forfaitaire de 1 500,00€ HT (hors frais de déplacement).

2018 02 39 : décision portant sur la désignation du cabinet d'avocats PALMIER et Associés afin de conseiller, de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la recherche en responsabilité à l'encontre du maître d'œuvre et des entreprises restantes, suite à la remise du rapport d'expertise réalisé dans le cadre du Pôle Culturel. Le coût de cette prestation est fixé à 4 500€ HT (hors frais de déplacement).

2018 02 40 : décision relative à la signature d'un avenant suite à la fusion entre les sociétés CNE et PRO IMPEC. Il convient donc de conclure un avenant transférant le marché d'entretien des bâtiments (lot 4) de la société CNE à la société PRO IMPEC.

2018 02 41 : décision concernant la réhabilitation du réseau des eaux usées de la route d'Entraigues. Prestations similaires au marché passé avec NEOTRAVAUX SAS pour un montant de 360 166,80€ TTC et pour une durée d'exécution de 2,5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

2018 02 42 : décision concernant la concession d'un terrain pour la fondation d'un caveau de 6 places au cimetière de Sorgues au nom de Mme Nancy Secchiaroli épouse Lerousseau et M. Yves Lerousseau, concession perpétuelle accordée moyennant la somme de 2 193,00€.

2018 02 43 : passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fait par Mme Danièle Giraudy concernant la représentation de conférences intitulée « Lire Picasso et Le Mystère Picasso » au pôle culturel le 22 septembre 2018 d'un montant de 4 452,10€ TTC.

2018 02 44 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit du Château Pamard, entre l'association AFSA 84 et la commune de Sorgues pour une période de un an reconductible pour ses dispositions générales et réactualisable pour ses conditions particulières (horaires, locaux, matériel).

2018 02 45 : signature avec la caisse d'allocations familiales de Vaucluse d'une convention pour la mise à disposition d'un PC en libre service au centre administratif.

2018 02 46 : renouvellement d'abonnement de la boîte postale et dénominations supplémentaires du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant annuel de 232,20€ TTC.

2018 02 47 : passation d'un contrat de cession avec l'association Formation Artistique 13 concernant la représentation du spectacle intitulé « Les plus belles comédies musicales » au boulodrome F. Bonneau le 26 mai 2018 pour un montant de 6 000,00€

2018 02 48 : passation d'un contrat de cession avec la SARL Aiguilles en Scène pour la location de costumes pour le spectacle donné dans le cadre de la thématique commune « Années 20 » qui sera donné par les élèves de l'école de musique et de danse qui aura lieu, à titre payant, le 24 mars 2018 dans la salle de spectacle du pôle culturel.

2018 02 49 : signature d'un contrat avec la société Maurin concernant les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux de la ville de Sorgues pour un montant fixé au minimum à 600,00€ TTC et au maximum à 17 400,00€ TTC avec facturation trimestrielle par site.

2018 02 49 bis : signature d'un contrat avec la société Maurin concernant la mission de nettoyage, débouchage, curage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs de graisses et d'installations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sorgues pour un montant fixé au minimum à 600,00€ TTC et au maximum à 17 400,00€ TTC avec facturation trimestrielle par site.

2018 02 50 : passation d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association Phoenix productions pour l'animation de la fête du printemps organisée par la ville au parc municipal le dimanche 3 juin 2018, à titre payant, d'un montant de 920,00€ TTC.

2018 02 51 : acceptation de l'offre faite par la MATMUT relative au sinistre du 27/01/2016 (LHERMITE David) pour un montant de 2 922,22€ TTC.

2018 02 52 : fixant les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de la foire aux santons. A compter de 2018 le tarif suivant s'applique sur le territoire de la commune de Sorgues lors de l'organisation de la foire :

Table par exposant : 25 euros.

2018 02 53 : signature d'un contrat avec la société SERGIE concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments communaux. Le contrat de prestation prendra effet le jour de sa notification et ce pour un montant de 5 706,00€ TTC.

2018 02 54 : signature d'une convention de formation 2018 avec ODF pour 10 agents dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS pour un montant de 1 416,00€ TTC.

2018 02 55 : signature d'un contrat d'entretien et de service tranquillité avec la société Previmed pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la ville de Sorgues pour une période initiale d'un an

renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de sa date de notification. La redevance annuelle pour cette prestation est de 1 440€ TTC.

2018 02 56 : passation d'un contrat de prestation avec Thomas Scotto pour les rencontres avec les scolaires les jeudi 12 et vendredi 13 avril 2018 pour un prix de 1 258,00€ TTC.

2018 02 57 : passation d'un contrat de prestation avec Thierry Lenain pour les rencontres avec les scolaires les jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018 pour un prix de 600,00€ TTC.

2018 02 58 : passation d'un contrat de cession avec Accords croisés pour un animation « Flûte Bansuri » le samedi 14 avril 2018 par d'Henri Tournier organisé dans le cadre des Flâneries musicales de la médiathèque de Sorgues au prix de 750,00€ TTC.

FINANCES

DCM 2018 03 n° 01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018)-

Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2017 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018) Rapporteur : S. GARCIA

Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2017 et déclare que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la cuisine centrale du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget des transports urbains du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

5 DCM 2018 03 n° 05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR- (Commission des finances du 13/03/2018) Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du compte de gestion de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget des pompes funèbres du comptable public pour l'exercice 2017 et DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE NE PREND PAS PART AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS.

ARRIVEE D'AMANDINE LAHRIFI

Le Conseil Municipal élit son Président de séance en la personne de S. GARCIA afin de remplacer M. le Maire pour le vote des comptes administratifs de la commune

DCM 2018 03 n° 06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget principal de la commune et affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 2 000 000.00 €
 - Report 001 (dépense d'investissement) : 1 210 625.26 €
 - Report 002 (recette de fonctionnement) : 4 898 464.19 €
- Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du budget de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget de l'assainissement de la commune, et affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 179 304.97 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 484 386.17 €
 - Report 002 : 0 €

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du budget des transports urbains.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget des Transports Urbains de la commune, et affecte le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 7 977.38 €
 - Report 002 (recette d'exploitation) : 425 001.75 €.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 09 : BILAN FINANCIER DU SELF POUR L'ANNEE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Dans le cadre du vote des tarifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte que le budget principal 2017 a concouru à l'équilibre du budget du self 2017 pour un montant de 9 664.94 €.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du budget de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget de la Cuisine Centrale de la commune, et **affecte** le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante:

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 16 229.66 €
 - Report 002 (recette de fonctionnement) : 732.30 €

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

7

DCM 2018 03 n° 11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du budget des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2017 du budget des Pompes Funèbres de la commune, et **affecte** le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0.00 €
 - Report 001 (recette d'investissement) : 27 041.39 €
 - Report 002 (recette d'exploitation) : 26 956.07 €

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE REPREND PART AUX VOTES

DCM 2018 03 n° 12 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : M. Le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition applicables pour l'année 2018 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 16.16%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.83%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.36%

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 13 : BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 22/02/2018, le compte administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance, il est donné lecture du budget

primitif principal pour l'exercice 2018 équilibré à **38 801 775.38 €** en dépenses en en recettes dont **28 634 665.41 €** pour la section de fonctionnement et **10 167 109.97 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte sans vote formel sur chacun des chapitres le budget 2018 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 14 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : M. Le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et organismes au titre de l'exercice 2018 d'après le tableau joint en annexe à la présente délibération pour un montant total de 1 757 999.90 €, **précise** que, sauf convention expresse en cours de validité, l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

De 0 à 5 000 €	Paielement en UNE fois
De 5 000 € à 10 000€	Paielement en DEUX fois
Montant supérieur à 10 000 €	Paielement en TROIS fois

Précise que le montant des subventions alloué pour 2018 intègre les avances versées depuis le 1^{er} janvier 2018 et que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Le détail des organismes et montants est disponible à la Direction des Finances

Ne prennent pas part aux votes :

C. PEPIN pour Li Galipian Dou Mistrau
P. DUPUY pour le CASEVS
E. ROCA pour KSPRO
P. COURTIER pour l'ASVBC
S. SOLER pour GYMNASTE CLUB SORGUAIS

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 15 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 DE LA COMMUNE -

(Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 22/02/2018, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du Budget annexe Assainissement 2018 de la commune équilibré à **1 781 054.30 €** en dépenses en en recettes dont **490 000 €** pour la section d'exploitation et **1 291 054.30 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte sans vote formel sur chacun des chapitres le budget annexe de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2018 équilibré à **1 781 054.30 €** en dépenses en en recettes dont **490 000 €** pour la section d'exploitation et **1 291 054.30 €** pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 16 : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2018 DE LA COMMUNE-

(Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 22/02/2018, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du budget annexe des Pompes Funèbres 2018 de la commune, équilibré à **75 997.46 €** en dépenses en en recettes dont **48 956.07 €** pour la section d'exploitation et **27 041.39 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte sans vote formel sur chacun des chapitres le budget annexe des Pompe Funèbres de la commune pour l'exercice 2018

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 17 : BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2018 DE LA COMMUNE-

(Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 22/02/2018, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du budget annexe de la cuisine centrale 2018 de la commune, équilibré à **811 373.66 €** en dépenses en en recettes dont **788 507 €** pour la section de fonctionnement et **22 866.66 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte sans vote formel sur chacun des chapitres le budget annexe de la cuisine Centrale de la commune pour l'exercice 2018

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 18 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2018 DE LA COMMUNE-

(Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des orientations budgétaires dans sa séance du 22/02/2018, le compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance.

Il est donné lecture du budget annexe des transports urbains de la commune pour l'exercice 2018, équilibré à **1 637 017.24 €** en dépenses en en recettes dont **1 224 819.93 €** pour la section d'exploitation et **412 197.31 €** pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte sans vote formel sur chacun des chapitres le budget annexe transports urbains 2018 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 19 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2018 : EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION-

(Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

La commune a obtenu par son dernier arrêté préfectoral du 08/01/2018 l'autorisation de modifier son système de vidéo-protection présent sur son territoire.

Considérant que la commune prévoit de procéder en 2018 à la modification de certaines caméras existantes et à l'extension de son système de vidéosurveillance par l'implantation de 20 nouvelles caméras dont le montant estimatif s'élève à 212 500 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	106 250HT	50 %
FIPD 2018 – Participation Etat	106 250HT	50 %
Coût estimé de l'opération	212 500 HT	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Effectuer les travaux de modification de certaines caméras et à l'extension de 20 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues,
- Demander une participation financière de l'Etat au titre du FIPD 2018 pour ce projet,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 20 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 23 NOVEMBRE 2017 ANNULANT LA DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016 RELATIVE AU RETOUR DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO) ET AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 24 NOVEMBRE 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal retire la délibération du 23 novembre 2017 annulant la délibération du 24 novembre 2016 et **abroge** celle du 24 novembre 2016 en application du principe de prudence budgétaire (imposant de refuser la prise en charge d'écritures comptables non équilibrées) et en tenant compte du fait que la délibération du 24 novembre 2016 relative au retour des emprunts de la CCPRO et à leur transfert à la CCSC repose sur le respect du principe d'équilibre budgétaire et que cette condition n'est à ce jour pas remplie (depuis 16 mois, la ville attend le transfert de l'actif qui est la contrepartie de la dette et les fonds de concours).

S'engage à délibérer à nouveau en cas de nécessité pour prendre en charge la partie de la dette de la CCPRO lui incombant dès que le montant de l'actif sera arrêté et équilibré avec le passif (dette et fonds propres).

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 21 : TRAVAUX RUE DUCRES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la commission de règlement amiable (C.R.A.) liée aux travaux de rénovation de la rue Ducrès annexé à la présente délibération et autorise M. Le Maire à le signer, Ce règlement est consultable au service juridique de la ville de Sorgues et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 22 : TRAVAUX ROUTE D'ENTRAIGUES- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE- (Commission des finances du 13/03/2018)- Rapporteur : S. GARCIA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la commission de règlement amiable (C.R.A.) liée aux travaux de la Route d'Entraigues annexé à la présente délibération et autorise M. Le Maire à le signer, Ce règlement est consultable au service juridique de la ville de Sorgues et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

DCM 2018 03 n° 23 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL-Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 08/03/2018)- Rapporteur : F. THOMAS

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré CT144 situé au sein de la citée POINSARD à Sorgues, d'une superficie de 563m² était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 22 août 2017 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur place à compter du 22 août 2017.

Un certificat atteste l'affichage en Mairie, sur le terrain concerné ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable au bien sans maître. Il expose que le propriétaire du terrain sus visé ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

La Commission Communale des Impôts Directs a d'ailleurs émis un avis favorable à cette procédure.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour ce faire. Conformément à l'article 713 du Code Civil, la commune peut s'approprier le bien susvisé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

Dit que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 24 : ACQUISITION GRATUITE DE 12M2 DE LA PARCELLE AH 384, SISE CHEMIN DE L'OISELAY CORRESPONDANT A UN POSTE DE REFOULEMENT COMMUNAL-

Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 08/03/2018)- Rapporteur : J.F. LAPORTE

Francelot, lotisseur des Confines 1 et 2, a mis en place le poste de refoulement qui récupère les effluents du quartier. Dans ce cadre, la commune préconise d'acquérir une partie de 12 m² à détacher du foncier de la parcelle cadastrée AH 384, sise au chemin de l'Oiselay. Cet ouvrage entrerait dans la délégation actuelle d'affermage.

Dans le cadre du programme de travaux de la commune de Sorgues portant sur le raccordement au réseau d'assainissement de ce quartier, ce poste permettra d'évacuer les eaux usées du secteur sur une conduite en diamètre 80 déjà en place sur le chemin de l'Oiselay.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir gratuitement une partie du terrain cadastré AH 384 situé chemin de l'oiselay correspondant au poste de refoulement, **approuve** la promesse de cession gratuite concrétisant cet accord, **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et **dit que** :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,
- la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,
- la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire.

Adopté à l'unanimité.

DCM 2018 03 n° 25 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL- Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 08/03/2018)- Rapporteur : F. THOMAS

Par arrêté en date du 16 août 2017, Monsieur le Maire informait ses administrés que les terrains cadastrés BH 141 et 142, situés à la Montagne à Sorgues, d'une superficie respective de 1 784m² et 2 470m² étaient présumés sans maître et qu'ils étaient donc susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 5 septembre 2017 dans Les Petites Affiches, sur le site Internet de la Ville et sur place à compter du 30 août 2017.

Le certificat attestant l'affichage en Mairie et sur les terrains concernés de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet ont été réalisés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, **décide** que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur, **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

Dit que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Sorgues, le 28 Mars 2018
Le Maire

Thierry LAGNEAU